

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVALIET Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D67/2025

Annule et remplace la délibération n°D54/2025 – Convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que la délibération l'autorisant à signer avec GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, une convention attribuant une servitude du passage, en vue de l'installation de protections cathodiques, est entachée d'une erreur. En effet, cette délibération citait la parcelle AB19, sise rue du 19 Mars 1962. Or la parcelle concernée est la parcelle AB202, sise rue du 19 Mars 1962.

Mme le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération initiale afin de l'autoriser à signer la convention sur la bonne parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D54/2025 en date du 25 Septembre 2025 autorisant Mme le Maire à signer une convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique,

Considérant que ladite délibération est entachée d'une erreur portant sur la parcelle concernée par la servitude de passage,

Considérant que l'entretien du réseau de distribution de gaz est d'intérêt général,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°D54/2025, en date du 25 Septembre 2025, autorisant Mme le Maire à signer une

convention de servitude de passage au bénéfice de GRDF pour l'installation d'équipements de protection cathodique,

Article 2 :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention octroyant une servitude de passage à GRDF sur la parcelle AB19 afin d'y installer des protections cathodiques.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "HUILLET".